

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, M^{me} Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

QUE :

Lors de la séance régulière tenue le 14 mars 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 230-3 intitulé : « *règlement numéro 230-3 abrogeant les règlements 230-1 et 230-2 fixant la rémunération des membres du conseil* ».

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné au bureau de la directrice générale et secrétaire-trésorière pendant les heures d'affaires, au 427-B, boulevard Chabot, à Saint-Ubalde.

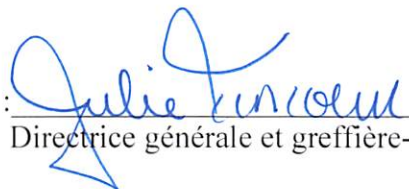
DONNÉ à Saint-Ubalde, ce 21^{ème} jour de mars 2022.


Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, résidante à Saint-Ubalde, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, entre 12 h 00 et 16 h 00 de l'après-midi, le 21^e jour de mars 2022.

EN FOI DE QUOI, j'émets ce certificat ce 21^e jour de mars 2022.

Signé : 
Directrice générale et greffière-trésorière